

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 9 avril 2018 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h , et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc
Audrey Desrochers
André Picard
Sylvie Frigon
Jean Brousseau

Est absent :
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2018-0904-131

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2018-0904-132

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12 ET 26 MARS 2018

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire des 12 et 26 mars 2018 soient adoptés.

ADOPTÉ

2018-0904-133

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes des lot 1 et lot 2 du 6 avril 2018, pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, une somme de 42 249,56 \$ et payés tel qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 6 avril 2018, d'une somme de 92 781,75 \$, soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2018-0904-134

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mars 2018.

ADOPTÉ

2018-0904-135

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée clôt la période de demande verbale.

2018-0904-136

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE AVEC DESJARDINS

ATTENDU QUE l'entente de tarification pour les opérations financières courantes avec Desjardins vient à échéance ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite optimiser le rendement des placements liquides ;

ATTENDU QUE Desjardins a présenté ses différentes options quant à son offre de service et, compte tenu des intérêts à recevoir, l'option 2 serait légèrement plus profitable pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE l'offre de service de Desjardins soit acceptée avec l'option 2 comportant des frais annuels de 1 200 \$ et un solde compensatoire de 50 000 \$.

ADOPTÉ

2018-0904-137

RÈGLEMENT 2018-317 DÉCRÉTANT L'AFFECTATION DE 150 000 \$ D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT.

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2018-317 décrétant l'affectation de 150 000 \$ d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour la création d'un fonds de roulement soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2018-317

DÉCRÉTANT L'AFFECTATION DE 150 000 \$ D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT.

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas de fonds de roulement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 100 000\$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 12 mars, ajournée au 26 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2018-317 concernant la création d'un fonds de roulement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$.

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter 150 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général à la création du fonds de roulement ;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2018-0904-138

TOURNOI DE GOLF DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE GAMELIN

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter deux billets pour le tournoi de golf du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin qui se tiendra à Saint-Liguori le mercredi 30 mai 2018 pour la somme totale de 320 \$.

ADOPTÉ

2018-0904-139

MISE À JOUR D'ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

ATTENDU QU'À la suite des élections municipales 2017, le délégué autorisé à représenter la Municipalité lors de toutes assemblées des membres de la Coopérative d'Informatique Municipale n'est plus admissible ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à remplacer à titre de représentant, la personne qu'il a désignée à ce titre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE Mario Lasalle, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite Coopérative.

ADOPTÉ

2018-0904-140

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES ATELIERS ÉDUCATIFS LES PETITS MOUSSES

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ aux *Ateliers éducatifs Les Petits MousSES*, organisme à but non lucratif.

ADOPTÉ

2018-0904-141

AFFECTATION DE 23 668,22 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE le conseil a adopté les résolutions 2018-2201-033 et 2018-0502-054 ;

ATTENDU QU'il manque de 10 244,22 pour payer la facture numéro 1540 de RJA architecte+design inc. du 23 février 2018 ;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2018 le 18 décembre 2017, le conseil avait prévu un montant de 360 000 \$ pour payer les services de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE le 29 décembre 2017, le conseil recevait une lettre signée du 20 décembre annonçant que la facture pour les services de la Sûreté du Québec devrait s'élever en 2018 à 401 315 \$;

ATTENDU QUE le 27 mars 2018 le conseil recevait, une facture 373 424 \$ créant un manque de crédits disponibles de 13 424 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser :

QU'une somme de 23 668,22 \$ de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté soit affectée aux fins du budget de 2018.

ADOPTÉ

2018-0904-142

MANDAT POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DES TRAVAUX À RÉALISER SUR LES PONCEAUX DU CHEMIN BEAUSÉJOUR

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de la compagnie *Les Services EXP inc.* du 26 mars 2018, préparée par Isabelle Mireault, ing. M.Ing. concernant l'étude préliminaire des travaux à effectuer sur les ponceaux du chemin Beauséjour pour la somme estimée de 11 000 \$ excluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient puisés à même les revenus de la taxe spéciale d'entretien des cours d'eau et fossé.

ADOPTÉ

2018-0904-143

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RIVIÈRE-NORD

André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement décrétant l'annexion d'une partie du chemin Rivière-Nord.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

2018-0904-144

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES TROTTOIRS

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres pour le contrat de déneigement, sablage des rues et des trottoirs.

ADOPTÉ

2018-0904-145

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REPRISE DE TEMPS DES FONCTIONNAIRES

ATTENDU QUE le conseil municipal veut préciser la politique concernant les journées de maladie qui sont payées par l'employeur sans piger dans les heures accumulées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de modifier la politique de reprise de temps des fonctionnaires telle que présentée par le directeur général.

ADOPTÉ

2018-0904-146

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE À TEMPS PARTIEL POUR LA COMMUNAUTÉ D'ACTION JEUNESSE DE LA MRC DE JOLIETTE (CAJOL)

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par le conseil d'autoriser le directeur général à signer à titre de mandataire une entente d'embauche avec l'ancienne coordonnatrice de la CAJOL, Myriam Laporte afin d'assurer la transition à raison d'une journée par semaine jusqu'au mois de juin en conservant le salaire horaire actuel sans les autres bénéfices.

ADOPTÉ

2018-0904-147

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE COORDONNATRICE À TEMPS PLEIN POUR LA COMMUNAUTÉ D'ACTION JEUNESSE DE LA MRC DE JOLIETTE (CAJOL)

ATTENDU la démission de la coordonnatrice de la CAJOL qui quittera son poste à temps plein le 21 avril 2018, mais dont le dernier jour travaillé sera le 18 avril 2018;

ATTENDU QUE l'organisme la CAJOL est en pleine présentation budgétaire et que l'on doit assurer une transition la plus harmonieuse possible;

ATTENDU QUE l'exécutif de la CAJOL statuera le mercredi 11 avril sur l'embauche d'une nouvelle coordonnatrice;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une embauche rapidement qui pourrait s'effectuer dès le jeudi 12 avril 2018;

ATTENDU QUE le conseil agit à titre de mandataire financier pour l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche d'une nouvelle coordonnatrice de la CAJOL aux mêmes conditions qui étaient en vigueur, mais à un échelon salarial qui sera confirmé ultérieurement par le conseil après l'embauche.

ADOPTÉ

2018-0904-148

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN PANNEAU ÉLECTRIQUE D'URGENCE À LA CASERNE CLAUDE-MIGUÉ

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à la fourniture et l'installation d'un panneau électrique d'urgence à la caserne Claude-Migué pour la somme totale de 1 500 \$ excluant les taxes ;

QUE les crédits disponibles soient affectés au poste 02-220-00-522-00.

ADOPTÉ

2018-0904-149

RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP) POUR LES MUNICIPALITÉS DITES « MANDANTES »

ATTENDU la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;

ATTENDU QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

ATTENDU QUE, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Crabtree, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a adopté le *Règlement n° 2017-300* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 15 mai 2017 ;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

ATTENDU QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

ATTENDU QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

ATTENDU QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Crabtree, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

ATTENDU QUE les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Crabtree, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2017-300* de notre municipalité qui a été transmise au ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;

ATTENDU le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

ATTENDU aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernées ;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

ATTENDU QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

ATTENDU QUE cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

ATTENDU QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Crabtree de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

ATTENDU QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Crabtree se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la municipalité de Crabtree doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

ATTENDU QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

ATTENDU QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

ATTENDU QUE les municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d’autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

ATTENDU les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d’observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire ;

ATTENDU QU’il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l’Environnement et d’obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l’article 91 du *Code de procédure civile*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Crabtree de mieux protéger les sources d’eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE confier aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d’agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l’Environnement et d’obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l’article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d’une dérogation au *RPEP* pour confirmer l’octroi du mandat de représentation en la présente affaire ;

D’autoriser une contribution financière d’un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉ

2018-0904-150

RENOUVELLEMENT D’ADHÉSION AU CENTRE DE FEMMES MARIE-DUPOUIS 2018-2019

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l’adhésion pour 2018-2019 au Centre de femmes Marie-Dupuis au montant de 15 \$.

ADOPTÉ

2018-0904-151

TIRAGE AU SORT POUR ATTRIBUTION DES SALLES POUR LA PÉRIODE DU TEMPS DES FÊTES

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 19 novembre 2007 la résolution R 309-2007, concernant la location de salle durant la période des fêtes ;

ATTENDU QUE selon la condition spécifique 4, qu'en cas de double réquisition, le tirage au sort devra déterminer la personne ou le groupe qui aura accès à la salle ;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu plus d'une demande pour la même date et la même salle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'accorder le jour de location et la salle, soit le centre communautaire et culturel, aux personnes suivantes :

- Frédéric Jetté-Desrosiers, 31 décembre 2018
- France Venne, 1^{er} janvier 2019

ADOPTÉ

2018-0904-152

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE CRABTREE

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le rapport d'approbation des états financiers 2017 pour l'Office municipal d'habitation de Crabtree ;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale est de 7 435 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Crabtree ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité.

ADOPTÉ

2018-0904-153

RÈGLEMENT 2018-316 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-216 DÉCRÉTANT QUE LES SURPLUS D'OPÉRATIONS DE L'ARÉNA SERONT AFFECTÉS À UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUVANT ÊTRE UTILISÉE EXCLUSIVEMENT AUX BESOINS DE L'ARÉNA

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2018-316 *abrogeant le règlement 2012-216 décrétant que les surplus d'opérations de l'aréna seront affectés à une réserve financière pouvant être utilisée exclusivement aux besoins de l'aréna* soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2018-316

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-216 DÉCRÉTANT QUE LES SURPLUS D'OPÉRATIONS DE L'ARÉNA SERONT AFFECTÉS À UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUVANT ÊTRE UTILISÉE EXCLUSIVEMENT AUX BESOINS DE L'ARÉNA

ATTENDU QU'une réserve financière n'a jamais été constituée légalement du fait que les personnes habiles à voter n'ont pas été consultées ;

ATTENDU QUE le conseil veut mettre fin aux excédents de fonctionnement affectés pour l'aréna ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 26 mars 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2018-316 *abrogeant le règlement 2012-216 décrétant que les surplus d'opérations de l'aréna seront affectés à une réserve financière pouvant être utilisée exclusivement aux besoins de l'aréna* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 2012-216.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2018-0904-154

CONGRÈS ANNUEL DE L'AQLM

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu d'autoriser Shanie Déziel à s'inscrire au congrès annuel de l'Association québécoise du loisir municipal qui se tiendra à Québec du 3 au 5 octobre 2018, et d'assumer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

2018-0904-155

AUTORISATION DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (FDT/RURALITÉ)

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que la directrice de l'urbanisme et de la gestion des bâtiments soit autorisée à présenter une demande de subvention dans le cadre du FDT/ruralité pour l'aménagement de la Place Ados au parc Denis-Laporte.

ADOPTÉ

2018-0904-156

PUBLICITÉ À L'ARÉNA ROCH-LASALLE POUR L'AHJMC

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 20 mars 2017 la résolution 2017-2003-147 ;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2015 le conseil adoptait la résolution R 294-2015 accordant les droits de publicité à l'Association de Hockey Mineur Joliette-Crabtree à certains endroits dans l'aréna pour la saison 2015-2016 et à certaines conditions ;

ATTENDU QUE l'entente d'un an pouvait être renouvelée annuellement au mois de juillet de chaque année en acheminant une nouvelle demande au conseil ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé en 2017 à des travaux de rénovation de l'aréna incluant le changement des bandes :

ATTENDU QUE le conseil ne veut plus mettre l'affichage de publicité sur les bandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

D'abroger la résolution 2017-2003-147;

DE donner les droits de publicité à l'Association de Hockey Mineur Joliette-Crabtree à certains endroits dans l'aréna pour la saison 2017-2018, si celle-ci est toujours intéressée, aux conditions suivantes :

1. Les panneaux publicitaires pour lesquels la Municipalité consent des droits seront installés exclusivement sur le mur donnant sur la 2^e Avenue (en arrière du banc des visiteurs) ;
2. L'application de publicité sur les bandes ne sera plus permise de quelque façon que ce soit
3. Les panneaux publicitaires sont à la charge de l'Association de Hockey Mineur Joliette-Crabtree ;
4. Les supports pour recevoir les panneaux publicitaires sur les murs seront installés par la Municipalité. De plus, la Municipalité coordonnera l'agencement de la publicité sur support et sur les bandes, s'il y a lieu ;
5. L'entente d'un an pourra être renouvelée annuellement au mois de juillet de chaque année ;

ADOPTÉ

2018-0904-157

SOUPER-BÉNÉFICE AU PROFIT DU FESTIVAL ACADIEN DE NOUVELLE-ACADIE

Sur proposition d'Audrey Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter deux billets pour la somme totale de 200 \$ pour le souper-bénéfice au profit du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie qui aura lieu le 1^{ER} JUIN 2018 à Saint-Liguori.

ADOPTÉ

2018-0904-158

5 À 7 HOMMAGE À JOHANNE FERLAND - ÉCOLE DE MUSIQUE FERNAND-LINDSAY

Sur proposition d'Audrey Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers de participer au *p'tit apéro-bénéfice* de l'école de musique Fernand-Lindsay qui aura lieu le jeudi 3 mai 2018, en achetant deux (2) billets pour la somme totale de 50 \$.

ADOPTÉ

2018-0904-159

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner au lundi 23 avril à 19 h ;

ADOPTÉ

La séance est ajournée à 20 h 03.

Mario Lasalle, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.